

## CONVENTION LABEL WINE GÎTE

La présente convention prend effet à compter du .....

*Entre les sous nommées :*

**Wine Océan**  
**20 Rue des Godettes**  
**17140 LAGORD**

*ci-après dénommée « Wine Océan »*

Représentée par HUREAU Guénolé, Statut : gérant

**D'UNE PART**

**ET**

Représentée par  
Statut :

*ci-après dénommée « l'adhérent »*

**D'AUTRE PART**

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

L'adhérent et Wine Océan entendent régir leurs relations par la présente convention.

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

L'adhérent, toute considération faite, considère que Wine Océan est qualifiée pour le représenter auprès de ses clients via le label « Wine Gîte ». Cette convention définit les modalités de collaborations professionnelles établies entre l'adhérent et Wine Océan.

### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est conclue pour une période de 12 mois.

La convention prendra en compte une grille tarifaire qui ne pourra pas changer durant ladite convention. L'adhérent devra pour être labellisé « Wine Gîte » s'acquitter d'une cotisation. A la fin des 12 mois la convention n'est plus valable. Une nouvelle convention devra être rédigée pour que l'adhérent puisse de nouveau être sous le label « Wine Gîte ».

### **ARTICLE 3- OBLIGATIONS**

Wine Océan propose les services de gîte ou chambre d'hôte de l'adhérent via son site internet [www.wine-gite.com](http://www.wine-gite.com). Wine Océan mettra à disposition une page web consacrée à l'adhérent pour chacun de ses gîtes ou chambres d'hôte comprenant :

- \_ un descriptif du gîte ou de la chambre d'hôte,
- \_ 6 photos,
- \_ un commentaire de dégustation d'un vin du domaine.

L'adhérent recevra tous les trimestres un compte rendu des démarches effectuées par Wine Océan pour mettre en valeur et promouvoir le label « Wine Gîte ». Wine Océan fournira aussi tous les trimestres un compte rendu sur l'évolution du nombre de visites du site internet. L'adhérent pour être labellisé « Wine Gîte » devra signé la charte qualité et répondre aux exigences du label. Il pourra aussi adhérer à notre charte « accueil œnologique » pour être classé par la suite.

L'adhérent devra respecter la charte qualité « Wine Gîte » et/ou la charte « Accueil Œnologique », jointe(s) à ladite convention.

#### **ARTICLE 4 – COTISATION**

---

**Formule Oenologus** : comprend les services cités dans les obligations, article 3

Prix : **80 € HT**

**Formule Bacchus** : comprend les services cités dans les obligations, article 3 plus, un abonnement d'un an au magazine Terre de Vins, mise en ligne de 3 événements du domaine de l'adhérent dans les actualités Wine Gîte, tarifs préférentiels pour vous et vos clients pour tout abonnement au magazine Terre de Vins.

Prix : **150 € HT**

**Formule Dyonisos** : comprend les services cités dans les obligations, article 3, ainsi que ceux de la formule Bacchus, plus, inscription offerte dans l'annuaire du site jedecouvre-la-france.com, proposition du domaine de l'adhérent à la rédaction du magazine Terre de Vins, proposition des vins de l'adhérent au site Vin-malin.fr pour faire une vente exclusive, mise en ligne dans les actualités Wine Gîte de tous les événements du domaine de l'adhérent, tarifs préférentiels auprès de tous nos partenaires pour l'adhérent et ses clients, tarifs préférentiels au niveau d'impression de flyers autres documents, possibilité de vendre l'espace publicitaire de la page mise à disposition ainsi que les espaces partenaires « à découvrir à proximité » et Wine Océan vous reverse 50 % de commission.

Prix : **250 € HT**

#### **ARTICLE 5 – ESPACES PARTENAIRES**

---

Cet article est applicable pour ceux ayant choisis la formule Dionysos. Wine Océan permet à l'adhérent de trouver des partenaires (4 au maximum par gîte ou chambre d'hôte). Celui-ci se verra redistribuer une commission de 50 % par partenaire trouvé. Un partenaire paiera une contribution de 100,00 € HT par an. L'adhérent se verra donc reversé 50,00 € par partenaire trouvé. Il devra pour cela mettre en relation le partenaire avec Wine Océan. Dès que le partenaire aura réglé le montant de sa contribution, Wine Océan avertira l'adhérent afin qu'il établisse une facture de commission.

#### **ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

---

Wine Océan pourra mettre fin à ladite convention dans le cas où l'adhérent n'aurait pas réglé son adhésion par une mise en demeure sous huitaine en courrier recommandé avec accusé de réception. Wine Océan pourra aussi mettre fin à ladite convention si l'adhérent ne respecte pas la charte qualité (annexe) et/ou la charte « accueil œnologique » (annexe). Cette rupture se fera par courrier recommandé avec accusé de réception et prendra effet à la réception du courrier par l'adhérent. Celui-ci perdra le droit d'adhérer à nouveau et ne se verra verser aucunes indemnités.

L'adhérent pourra rompre ladite convention dans le cas où Wine Océan ne remplirait pas ses obligations citées dans l'article 3. Il devra pour ce faire établir son souhait de rupture par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet 15 jours après réception du courrier. Aucunes indemnités ne sera versé à l'adhérent par Wine Océan.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITES**

---

L'adhérent devra remettre à Wine Océan toutes attestations d'assurances afférentes aux services offerts. Ces attestations devant stipuler le numéro de sociétaire, l'adresse et le numéro de téléphone de l'assurance contractée par Le Professionnel, à chaque début d'année et en fonction de la reconduction de la convention.

Wine Océan en qualité de simple intermédiaire ne pourra être tenu comme responsable quant à la réalisation des services fournis par l'adhérent.

L'adhérent est donc entièrement responsable vis à vis des clients du label « Wine Gîte » en ce qui concerne les prestations réalisées par ses soins. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne pourra être demandée par l'adhérent à Wine Océan.

Si un litige survenait quant à la prestation même, des services réalisés par l'adhérent, celui-ci devra, au mieux et en premier lieu, essayer de trouver un accord amiable vis-à-vis du client du label « Wine Gîte ».

*Forces majeures*

Aucune partie ne sera tenue responsable d'un manquement à ses prestations ou obligations énoncées dans la présente convention si ce manquement résulte d'un cas de force majeure au sens du droit (droit Français applicable) et sous réserve que l'adhérent ait pris toutes les mesures nécessaires pour en éviter la survenance.

**ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE**

---

Tout différent se rapportant à la validité, la caducité, la nullité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, la prorogation, l'interruption, résiliation, ou la résolution du présent contrat sera soumis exclusivement à l'application du droit en vigueur.

A défaut d'accord amiable, les parties conviennent que tout litige qui pourra naître concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de La Rochelle.

**ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE**

---

A l'effet des présentes, les parties élisent domicile aux adresses visées en tête de la présente convention.

Fait à La Rochelle, en deux exemplaires originaux (3 pages) , le .....

Formule Oenologus

Formule Bacchus

Formule Dionysos

L'Adhérent

Wine Océan

Lu et approuvé  
Tampon société

Lu et approuvé  
Tampon société